

PREMIER SPAC DE FRANCE MEDIAWAN RÉALISE UNE LEVÉE DE FONDS DE 250M€

Racine a conseillé Mediawan et ses fondateurs, Xavier Niel, Matthieu Pigasse et Pierre-Antoine Capton, dans le cadre du lancement du premier SPAC français, de son introduction en bourse et de la levée de fonds correspondante sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris. 250M€ ont été investis à cette occasion dans le SPAC constitué par le trio.

Le cabinet Racine est intervenu sur l'ensemble des aspects juridiques de cette opération pour Mediawan et ses fondateurs, Xavier Niel, Matthieu Pigasse et Pierre-Antoine Capton, aux côtés de Norton Rose Fullbright LLP. Il s'agit de la toute première cotation en France d'un véhicule d'acquisition de type «SPAC» (« *Special Purpose Acquisition Company* »), pratique établie aux Etats-Unis et dans plusieurs autres pays européens.

Le SPAC a été constitué sous la forme d'une société anonyme dualiste de droit français, Mediawan, par ses trois fondateurs : Xavier Niel, fondateur et principal actionnaire d'Iliad, Matthieu Pigasse, responsable des activités de Fusions & Acquisitions et conseil aux gouvernements du groupe Lazard et Pierre-Antoine Capton, fondateur du groupe de production audiovisuelle Troisième Ciel Productions.

L'objectif de Mediawan est de réaliser une première acquisition d'envergure dans le domaine des médias traditionnels et digitaux ou dans le secteur du divertissement en Europe, dans un délai de 24 mois suivant sa cotation. Cette première acquisition ne pourra intervenir que si elle est approuvée à la majorité des deux tiers des actions souscrites par les investisseurs.

L'augmentation de capital souscrite par les investisseurs européens et nord-américains à hauteur de 250 M€ a donné lieu à l'émission à leur profit d'actions de préférence et bons de souscriptions rachetables garantissant leur remboursement en l'absence de première acquisition approuvée par eux dans le délai de 24 mois. Ces actions pourront également être remboursées, sous certaines conditions, aux investisseurs minoritaires qui auraient voté contre la première acquisition approuvée.

A l'issue de cette première acquisition, Mediawan ne sera plus assujettie aux règles qui viennent d'être exposées.

Pour leur part, les trois fondateurs de Mediawan ont investi 2,40% des fonds levés et détiennent 20% de son capital social. Conformément à la logique des SPAC, cet avantage trouve sa contrepartie d'une part dans la mise à disposition de leur savoir-faire et d'autre part dans leur risque capitalistique, leur mise de fonds étant destinée à supporter les frais de création, de montage et de cotation de Mediawan ainsi que ses charges courantes jusqu'à la première acquisition, de sorte qu'elle ne bénéficie d'aucune garantie contrairement à celle des investisseurs précités.

"Nous sommes très heureux de cette nouvelle marque de confiance des trois fondateurs de Mediawan envers Racine" commente Bruno Cavalié, associé-fondateur du cabinet, en charge de cette opération aux côtés de Jean-Christophe Beaury, associé, Maud Bakouche, directrice de mission et Elena Pintea. Jean-Christophe Beaury souligne pour sa part « les nombreux sujets juridiques qui ont dû être traités de manière innovante pour conjuguer l'économie traditionnelle et si particulière des SPAC aux contraintes du droit français ».

Pour rappel, l'équipe en charge de conseiller Mediawan et ses fondateurs à l'occasion de cette opération se composait :

- pour Racine, de Bruno Cavalié et Jean-Christophe Beaury, associés, assistés de Maud Bakouche, directrice de mission et d'Elena Pintea ;
- pour Norton Rose Fulbright, de Stéphane Sabatier, associé responsable du département Corporate à Paris, assisté d'Eric Dibout, *of counsel*, de Yann Billand et, sur les aspects de droit américain, de Thomas Vita, associé et de Kevin Connolly, *of counsel* du bureau de Londres ;

Le syndicat bancaire composé de Deutsche Bank, JP Morgan et Société Générale était conseillé par une équipe menée par Thomas Le Vert, associé de White & Case à Paris, assisté de Tatiana Uskova, Jean Paszkudzki, Isabelle Touré-Farah et Delphin Boucher. Colin Chang, associé, et Max Turner, *counsel*, sont intervenus sur les aspects de droit américain. Alexandre Ippolito, associé, assisté d'Estelle Philippi, ont assisté le syndicat sur les aspects de droit fiscal.

RACINE est un cabinet d'avocats français indépendant de droit des affaires qui réunit 190 avocats et juristes, repartis au sein de 8 bureaux: Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille, Nantes, Saint-Denis de la Réunion, Strasbourg et Bruxelles. Racine a été élu « Cabinet français de l'année » en 2016. Ses avocats interviennent pour des PME et des grandes entreprises, issues de différents secteurs de l'industrie et des services, des organisations professionnelles et interprofessionnelles ainsi que pour des collectivités publiques. Leurs compétences couvrent les domaines suivants : agroalimentaire, arbitrage, concurrence/distribution, douanes, droit commercial et économique, droit de l'environnement et fiscalité environnementale, droit fiscal, droits de l'Homme, droit patrimonial et de la famille, droit pénal général et des affaires, droit public et droit administratif, droit social, financement, fusions-acquisitions/droit des sociétés, immobilier/construction, propriété intellectuelle et industrielle, restructuring, transports et logistique. RACINE est membre du réseau international d'avocats TAGLaw et entretient par ailleurs d'étroites relations avec de nombreux cabinets étrangers.